

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 janvier 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-09

Objet : Anticipation des dépenses d'investissement de l'année 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER,
GENIÈS, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, PINTO
DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO),
MOSOLO, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée Mme POTIER), LAGIER,
MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. MANSOUX), DIARRA, FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à
M. DARAGON)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELPRAT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-
BAHIN,
MM. BOUCHE, LEROUX, MALLARD, ETHODET NIKAKE, GUEVEL,
JOURNAUX, MURRU, SERVIERES, THOREAU, VERMEULEN,
YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions de l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, transposé à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières, lorsque le budget d'une commune ou d'un EPCI n'est pas adopté avant le 31 décembre de l'année qui précède, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25 %).

L'autorisation mentionnée précise alors le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits ouverts aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) de la section d'investissement du budget de l'année 2024 est de **8 211 471,97 €**.

Le montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée est donc de **2 052 867,99 €**.

Pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, il conviendrait d'autoriser les crédits suivants :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	296 250,00 €
21 Immobilisations incorporelles	1 694 617,99 €
23 Immobilisations en cours	62 000,00 €
Total	2 052 867,99 €

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 13 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du primitif 2025, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 2 052 867,99 €, répartis conformément au tableau supra ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER

